



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N° 08

REUNION DU 12/11/2025

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

Observateur : Bruno COURTHIAL

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER N° 20

**Match n°55085180, Chateauneuf du Rhone 2 / Montélimar 2, coupe U15 Gilbert Pestre du 11/11/2025**

Réserve d'avant match posée par le dirigeant Dirigeant Responsable du club de Châteauneuf du Rhône pour le motif suivant :

« sur la qualification et/ou la participation des joueurs MONTCHAUD Paolo n°2548347549, HERITIER Adam n°9602573814, du club US Montélimar, pour le motif suivant ; sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique du club de Chateauneuf du Rhone le 11/11/2025 pour la dire recevable.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que les 2 joueurs MONTCHAUD Paolo n°2548347549, HERITIER Adam n°9602573814 possèdent une licence avec le cachet mutation hors période :

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique : « Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale ».

En conséquence la commission des règlements donne **match perdu à l'équipe de Montélimar** pour avoir inscrit sur la feuille de match plus de un joueur titulaire d'une licence avec le cachet mutation hors période et **qualifie l'équipe de Chateauneuf du Rhone pour le tour suivant de la coupe U15 Gilbert Pestre.**

Le compte du U Montélimar S sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Pierre FAURIE